

**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
**Persistance de manquements graves à la réglementation,**  
**le CNRA met en garde**

Des médias audiovisuels ont, à la suite de la publication de la liste des membres du nouveau Gouvernement, dans des éditions spéciales, failli gravement à leur responsabilité.

En laissant leurs collaborateurs (journalistes et/ou chroniqueurs) tenir des propos extrêmement dangereux, et avec une légèreté extrême, consistant à remettre en cause ou à questionner la nomination du nouveau Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique sur des considérations exclusivement religieuses, les médias concernés ont violé la réglementation, notamment la Constitution et leur Cahier des charges.

Selon la Constitution, dont le préambule proclame « l'accès de tous les citoyens, sans discrimination, à l'exercice du pouvoir à tous les niveaux » et « l'égal accès de tous les citoyens aux services publics » :

- « La République du Sénégal est laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion. Elle respecte toutes les croyances » (article premier) ;
- « Tout acte de discrimination raciale, ethnique ou religieuse, de même que toute propagande régionaliste pouvant porter atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat ou à l'intégrité du territoire de la République sont punis par la loi » (article 5).

Selon les Cahiers des charges des médias audiovisuels, le Concessionnaire veille, en particulier à ne pas diffuser :

- des propos ou contenus de nature à constituer une menace sur la stabilité nationale et la cohésion sociale, notamment ceux susceptibles d'entraîner ou de provoquer une confrontation entre les religions, les confréries ou les communautés ;
- des propos incitant à l'intolérance, à la stigmatisation, à l'exclusion et à la marginalisation.

Par ailleurs, il est aussi noté de plus en plus dans les séries télévisées, une forte présence de contenus dont la diffusion est interdite, notamment les propos stigmatisants, déshonorants, dévalorisants ou injurieux à l'endroit de certaines communautés ou ethnies.

.../...

Le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel, conformément à sa mission de veiller au respect de la réglementation et face à l'irresponsabilité qui ne cesse de prendre de l'ampleur dans les médias et aux dangers qu'ils pourraient constituer pour la vie en communauté, la cohésion sociale et la cohabitation pacifique, après en avoir délibéré :

**Met en garde les médias audiovisuels et les appelle à prendre les mesures appropriées pour ne plus diffuser de contenus ou propos de nature à porter atteinte à la vie en communauté ou à constituer une menace pour la cohésion sociale et la cohabitation pacifique.**

**Pour l'Assemblée du CNRA**

